DOCUMENT: 850-9/008

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Déclaration de l'honorable William G. Davis Premier ministre de l'Ontario à l'occasion de la conférence des Premiers ministres le 23 février 1978

Montréal le 23 février 1978

DOCUMENT: 850-9/008

DECLARATION DE L'HONORABLE WILLIAM G. DAVIS
PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO
A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES,
A MONTREAL, LE 23 FEVRIER 1978

A St. Andrew's-by-the-Sea, les Premiers ministres des provinces ont, pour la première fois, examiné attentivement l'état de l'enseignement dans la langue de la minorité et demandé un rapport à ce sujet. Aujourd'hui, nous avons étudié ce rapport et nous nous sommes mis d'accord sur certains principes.

L'Ontario a d'excellentes raisons de s'intéresser au débat national actuel sur les droits des minorités de langue officielle. Plus de Canadiens d'expression française vivent en Ontario que dans l'ensemble des autres provinces, à l'exception du Québec (Statistiques Canada - recensement de 1976: français langue maternelle en Ontario, 462,075; dans huit autres provinces, 434,275).

L'Ontario reconnaît que son rôle à l'égard des droits de sa minorité officielle comporte des conséquences importantes à l'échelle nationale. L'épanouissement et la survie des communautés francophones hors du Québec dépendent en grande partie de l'attitude qui prévaut dans notre province.

Dans le rapport sur <u>L'état de l'enseignement dans la langue</u> de la minorité dans les dix provinces du Canada, il est fait état des efforts soutenus accomplis actuellement en Ontario pour offrir aux Franco-Ontariens une éducation de premier ordre dans leur langue maternelle. Je suis heureux de pouvoir dire que depuis l'élaboration de ce rapport, l'Ontario a encore pris un certain nombre de mesures dans le domaine de l'éducation en français: création d'équipes de spécialistes francophones dans les bureaux régionaux du ministère, chargées d'offrir des services éducatifs supplémentaires aux écoles de langue française et affectation de crédits d'un montant global de \$2,500,000 pour la préparation de manuels destinés aux écoles fréquentées par des élèves francophones.

On accepte de plus en plus, en Ontario, l'idée que les
Canadiens d'expression française et d'expression anglaise
ont droit à une éducation dans leur propre langue là où
c'est faisable. De fait, ces droits sont ancrés dans nos lois.
Alors que l'Ontario continue à reconnaître le bien fondé
d'amender la constitution pour y insérer ces droits à
l'échelle nationale, des divergences d'opinion à ce sujet
ne devront pas faire obstacle aux efforts déployés en
vue d'offrir un enseignement dans la langue de la minorité
à tous les membres de la communauté franco-ontarienne.

Il ne fait aucun doute, dans mon esprit, que tous les Ontariens doivent assumer davantage leurs responsabilités en aidant leurs concitoyens de langue française à préserver leur identité linguistique et culturelle. Ils doivent s'efforcer davantage d'aider la communauté francophone à s'épanouir.

L'Ontario a été heureux d'appuyer la résolution adoptée à la 18^e conférence annuelle des Premiers ministres qui s'est tenue à St. Andrew, au Nouveau-Brunswick, en août dernier, et de participer à l'élaboration du rapport sur l'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans chaque province. Les discussions amorcées à St. Andrew ont été reprises de façon positive, le mois dernier, à la réunion du Conseil des ministres de l'Education qui s'est tenue à Victoria, et ont suscité des réactions très favorables.

Je crois pouvoir affirmer que le rapport que nous avons reçu aujourd'hui démontre que de nouvelles réalisations peuvent venir s'ajouter dans le domaine de l'éducation dans la langue minoritaire aux fondations solides qui existent déjà.

Comme signe de l'effort sincère que déploie actuellement l'Ontario pour augmenter ses services de façon à répondre aux besoins de la minorité francophone, j'aimerais citer des passages du discours du trône prononcé mardi dernier à l'occasion de l'ouverture de la présente session de l'Assemblée législative de l'Ontario.

"Le droit fondamental des Franco-Ontariens de recevoir leur éducation en français est reconnu depuis longtemps en Ontario. Les Franco-Ontariens ont également reçu l'engagement du gouvernement d'étendre les services gouvernementaux en langue française selon les besoins et la répartition de la population.

Nous allons continuer à bâtir sur les fondations solides déjà posées dans le domaine de l'éducation et à veiller à ce que des programmes de langue française soient offerts à tous les niveaux, aux Ontariens d'expression française, lorsque la chose est faisable. En même temps, l'accroissement des possibilités offertes aux élèves anglophones d'acquérir des compétences en français demeure une priorité.

Au cours de cette session, nous allons proposer une loi rendant possible un plus grand nombre de procès en langue française dans les régions de la province où ce service est nécessaire. Des amendements à The Judicature Act (loi sur le système judiciaire) et à The Juries Act (loi sur les jurés) garantiront les mesures prises en ce sens. De même, le gouvernement étudiera des propositions relatives à l'usage du français dans les tribunaux de réglementation et autres tribunaux administratifs.

Le gouvernement se propose d'augmenter les services de traduction actuels afin de pouvoir offrir au public plus de documents, de publications et de formules en français et en anglais. Il est particulièrement important de noter que nous allons instituer une section spéciale pour commencer à traduire en français les statuts de l'Ontario.

Tous les ministères vont entreprendre d'identifier les édifices gouvernementaux et les panneaux de signalisation routière en anglais et en français dans les régions à prédominance francophone.

La nomination à temps plein de coordonnateurs des services en langue française dans plusieurs ministères augmentera l'aptitude du gouvernement à répondre aux besoins de la communauté."

En plus de ces mesures, le ministre de l'Education est à étudier d'autres moyens qui permettront de nouveaux progrès afin de respecter l'esprit de la législation relative à l'éducation dans la langue de la minorité en Ontario, décrétée en 1968 et qui depuis s'est améliorée progressivement.